

Membres en exercice : 15	
Présents :	10
Votants :	11
Procuration :	1
Abstention :	0
Exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0

L'an deux mil vingt trois, le vendredi seize juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 08 juin 2023

Présents : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Nathalie LESTRADE, Karine MARROUFIN, Guillaume MAURIN, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

Procuration de Patrick NOAILHAC donnée à Philippe MAZEYRIE

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

35.2023

Objet : Cimetières, reprise des concessions à l'état d'abandon, précisions des tarifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°53.2021 du Conseil Municipal en date du 20 février 2018 fixant le tarif des concessions cimetières à :

* concession simple : 300.00 €uros

* concession double : 500.00 €uros

Considérant la procédure de reprise des concessions en état d'abandon,

Considérant que ces concessions, situées dans le vieux cimetière n'ont pas forcément une dimension standard (mouvements de terrain, travaux sur les concessions...),

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, qu'à l'origine le premier acheteur avait payé 2 concessions simples avec 2 n° distincts de concession. Puis, il a jumelé les deux sur le terrain pour en faire une double.

Aujourd'hui, le nouvel acheteur refuse de s'acquitter du règlement de 2 concessions simples puisque sur le terrain il s'agit d'une double. Cependant les deux numéros existent toujours et doivent en conséquence être vendus comme tels.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la nécessité de la création d'un nouveau tarif afin de faire face à ces éventuelles situations.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité que :

- Les dimensions des concessions simples sont de 2,50 m² ou de 2,50 X 1,00 et le prix est maintenu à 300 €uros.
- Les dimensions des concessions doubles sont de 5,00 m² ou de 2,50 X 2,00 et le prix est maintenu à 500 €uros.
- Si la reprise de deux concessions simples, ne permet plus l'emplacement de deux concessions aux dimensions légales, ces deux numéros pourront être vendus au prix d'une concession double (si la dimension le permet).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre des signatures, pour expédition conforme certifiée exécutoire

Compte tenu de la publication le 22 juin 2023

et de la transmission en Préfecture.

019-211900709-20230616-2023035D-DE

Altillac, le 16 juin 2023.

Le Maire,

Denis PINSAC

